



Concours de vidéos pour les écoles secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard

Règles du concours

RÈGLES DU CONCOURS POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le travail occupe une grande place dans notre vie, mais aucun emploi n'est assez important pour qu'on accepte de s'y infliger des blessures. Un accident de travail se produit en quelques secondes, mais les blessures qui en résultent peuvent compromettre pendant très longtemps la capacité de faire ce qu'on aime.

Le concours met au défi les élèves du secondaire d'exprimer leur créativité pour réaliser une vidéo originale illustrant aux jeunes travailleurs l'importance d'assurer leur sécurité au travail et de faire valoir leurs droits et responsabilités en matière de sécurité sur le lieu de travail.

Les participants sont invités à présenter leur vidéo à compter du **1^{er} février 2018** jusqu'à la date de clôture, soit le **30 mars 2018 à 11 h 59, heure avancée de l'Atlantique**.

Qui peut participer

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard.

** Précisons que les employés des commissions des accidents du travail fédérale et provinciales et du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles.*

Les règles suivantes s'adressent à toutes les personnes participantes.

Concours de vidéos

1. Pour être admissible, la vidéo ne doit pas durer plus de **2 minutes**. Les vidéos plus longues seront rejetées.
2. Tous les participants doivent remplir et présenter un formulaire d'inscription officiel au concours.
3. Le formulaire d'inscription de l'élève du secondaire doit être présenté conjointement par son enseignant responsable, qui doit remplir les sections applicables du formulaire.

L'enseignant responsable doit encadrer l'élève ou l'équipe pendant la planification et la réalisation de la vidéo, puis examiner celle-ci avant de la présenter au concours.

4. Les concurrents doivent indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est leur œuvre totalement originale ou celle de leur équipe et doivent accorder aux organisateurs du concours les droits d'utilisation et de reproduction sans restriction et à toute fin. Dans les présentes règles, « organisateurs du concours » désigne le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), les ministères provinciaux du Travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et les commissions des accidents du travail fédérale et provinciales.
5. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit propriétaire, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Les concurrents doivent obtenir les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renoncements aux droits moraux et les autres approbations nécessaires des tiers concernés (notamment les titulaires de droits d'auteur et les personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, y compris la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit. Tout dégageant, permission, licence, autorisation, renoncement aux droits moraux et approbation de la sorte doit être joint au formulaire d'inscription.
6. La vidéo présentée doit être respectueuse et courtoise, et être en anglais ou en français ou les deux. Les concurrents assument toute responsabilité à l'égard de leur présentation, et la vidéo doit être conçue à l'intention du public. Pour protéger leur propre vie privée et celle des autres, les concurrents n'incluent pas dans la vidéo des renseignements personnels comme des numéros de téléphone ou d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitæ ou des adresses de courriel. Les organisateurs du concours n'accepteront aucune vidéo qui offensera une personne ou un organisme ou dont le ton est insultant ou injurieux. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer ce qui suit :
 - tout contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, insultant ou constituant un danger de mort;
 - toute accusation grave, non prouvée, sans fondement ou inexacte contre une personne ou un organisme;
 - tout contenu injurieux, agressif, grossier, explicite, vulgaire, violent, obscène ou pornographique;
 - tout contenu qui encourage ou suggère une activité illégale;
 - toute annonce, sollicitation, publicité ou recommandation concernant une organisation ou un organisme;
 - toute tentative de diffamer ou de frauder une personne, un groupe ou un organisme;

- tout contenu inintelligible ou non pertinent.

Quiconque agit contrairement à ces règles peut être exclu temporairement ou définitivement des espaces, des comptes et des chaînes du concours, le cas échéant.

Sécurité des concurrents

7. La sécurité personnelle des concurrents et celle des acteurs, de l'équipe de prise de vues et des autres personnes participant à la réalisation de la vidéo présentée doit être maintenue. Personne ne doit être mis en danger pendant la réalisation de la vidéo. Si des tâches dangereuses sont représentées dans la vidéo, toutes les règles de sécurité doivent être suivies et toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les blessures. Si les concurrents filment dans un lieu de travail réel, ils sont tenus d'obtenir l'autorisation du propriétaire du lieu, de prendre toutes les précautions de santé et de sécurité appropriées, y compris suivre toutes les politiques et tous les règlements de santé et de sécurité qui s'appliquent. Dans le lieu, les concurrents devront aviser l'employeur, un superviseur ou une autre personne compétente de ce qu'ils font, des personnes qui seront dans le lieu et de leur âge, et veiller à connaître et à respecter toutes les exigences de sécurité applicables au lieu. Les concurrents doivent aussi examiner les plans de réalisation de leur vidéo et discuter de toute question de sécurité avec l'enseignant responsable avant de commencer à réaliser la vidéo.

Prix pour les vidéos gagnantes

8. **Premier prix** : Un prix de **1 000 \$** sera remis à l'élève gagnant ou à l'équipe gagnante. L'école secondaire du gagnant ou de l'équipe gagnante recevra également la somme de **1 000 \$**.

La vidéo de l'école secondaire qui remportera la première place à l'Île-du-Prince-Édouard participera automatiquement à la finale canadienne contre les vidéos gagnantes des autres provinces et territoires du Canada.

Finales canadiennes : Un prix de 2 000 \$ sera remis pour la vidéo qui remportera la première place de la finale, un prix de 1 500 \$ sera remis pour la deuxième place et un prix de 1 000 \$ sera remis pour la troisième place.

Chaque école secondaire gagnante recevra un prix équivalant au prix total remis à l'élève gagnant ou à l'équipe gagnante.

Choix du public : Les meilleures vidéos du concours seront affichées en ligne du 26 avril au 3 mai 2018, période pendant laquelle les résidents du Canada pourront les visionner et voter pour leurs favorites. Un prix additionnel de 1 000 \$ sera remis pour la vidéo qui recevra le plus de votes.

9. Dans le cas d'une présentation d'équipe, le coordonnateur du concours fera un chèque portant le nom du chef d'équipe désigné sur le formulaire d'inscription.
10. Si les élèves d'une même équipe viennent de plus d'une école, ils doivent choisir l'école qui parrainera l'équipe aux fins du concours avant de s'y inscrire. Cette école sera admissible au prix correspondant si la vidéo de l'équipe remporte le premier prix dans son territoire ou un prix national conformément aux règles du concours.
11. La probabilité de gagner un prix dépend du nombre total et de la qualité des vidéos admissibles reçues avant la date de clôture.

Droits d'auteur et de production

12. Aucune vidéo ne sera retournée. Toutes les vidéos présentées deviennent la propriété des organisateurs du concours.
13. Chaque concurrent – et, dans le cas d'un mineur, son père, sa mère ou son tuteur – doit consentir à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion de son nom, de son adresse, de sa photo, du nom de son école, de son âge, de son année scolaire et des renseignements sur le prix dans toute publicité, publication ou promotion, aux fins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information, et ce, sans indemnisation. Les gagnants doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins sans autre indemnisation. Chaque concurrent et son père, sa mère ou son tuteur, le cas échéant, accordent irrévocablement et pour toujours aux organisateurs du concours, sans indemnisation, le droit d'utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit.

** Dans les présentes règles, « mineur » désigne un concurrent de moins de 18 ans.*

Processus de sélection

14. Un comité de juges choisis par les organisateurs du concours évaluera les vidéos. Les décisions des juges sur toutes les questions relatives au concours sont finales, définitives et sans appel.
15. Les vidéos admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :
 - 20 % pour la créativité
 - 20 % pour la persuasion
 - 30 % pour la présentation générale des renseignements sur le lieu de travail
 - 30 % pour la qualité technique

16. Chaque personne qui a présenté une vidéo gagnante – ou le chef de l'équipe dans le cas d'une présentation d'équipe – sera avisée par téléphone ou par courriel d'ici le 21 avril 2018 qu'elle a gagné et de la marche à suivre pour réclamer le prix applicable. Si une personne ou un chef d'équipe refuse le prix, celui-ci sera réputé abandonné et sera attribué à une autre vidéo conformément aux présentes règles. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes seront avisés. Les vidéos gagnantes seront affichées en ligne en avril 2018.
17. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses ou que leur qualité est insuffisante.

Gagnants des prix

18. Avant d'obtenir un prix, chaque personne ou membre de l'équipe qui a participé à la création d'une vidéo gagnante et, dans le cas d'une personne ou d'un membre mineur, son père, sa mère ou son tuteur doivent, dans les sept (7) jours suivant la réception de l'avis que sa vidéo a été sélectionnée, signer un formulaire de déclaration et d'autorisation qui confirme la conformité aux règles du concours et l'acceptation du prix tel qu'il est remis et par lequel ils cèdent aux organisateurs du concours tous les droits, les titres et les intérêts à l'égard de la vidéo.
19. Si le concurrent est mineur, les organisateurs du concours exigent l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur légal avant de lui permettre de participer et d'accepter un prix tel qu'il est remis. Dans le cas d'une présentation d'équipe, chaque membre de l'équipe qui a moins de 18 ans doit aussi obtenir le consentement de son père, de sa mère ou de son tuteur.

Renseignements généraux

20. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les concurrents au préalable.
21. Les présentes règles peuvent être modifiées sans avis ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, les concurrents acceptent d'observer les présentes règles et confirment savoir que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit subis par tout concurrent par suite de la participation au concours.
22. Le concours est régi par les lois de l'Île-du-Prince-Édouard et les lois fédérales applicables. Les présentes règles régissent tous les aspects du concours et lient tous les concurrents et tous les autres participants, y compris les parents, les tuteurs légaux et les membres d'équipe qui signent le formulaire d'inscription officiel.

23. Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Avant la présentation de la vidéo

Les concurrents doivent s'assurer de lire attentivement l'ensemble des règles, de remplir les sections appropriées du formulaire d'inscription officiel, y compris toutes les signatures exigées, et d'obtenir et de joindre à leur vidéo toutes les autorisations applicables concernant les droits d'auteur.

Pour être considérée comme valide, la vidéo présentée doit être accompagnée du formulaire d'inscription officiel dûment rempli, et être étiquetée de la façon décrite ci-dessous.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée.

Le cas échéant, les concurrents assument seuls la responsabilité de s'assurer que le lien vers leur vidéo sur un site accessible par le public est valide et mène les organisateurs du concours directement à leur vidéo, que le lien demeure valide pendant la durée du concours et que les organisateurs du concours peuvent télécharger la vidéo à partir du site où les concurrents l'ont affichée. Toute vidéo qui ne satisfait pas à ces critères sera rejetée.

Présentation de la vidéo

Les concurrents assument seuls la responsabilité de s'assurer que la vidéo est reçue avant la date de clôture du concours, soit le **vendredi 30 mars 2018 à 23 h 59, heure avancée de l'Atlantique**.

Les concurrents peuvent présenter leur vidéo accompagnée du formulaire d'inscription selon l'une des deux façons suivantes : par voie électronique ou par la poste. Il faut toutefois éviter d'utiliser les deux méthodes ou de les combiner. (Autrement dit, il ne faut pas envoyer le formulaire d'inscription par **courriel** et la vidéo par la **poste**.)

Toutes les vidéos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription officiel. Les vidéos doivent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous :

Par courriel : Faire parvenir le formulaire d'inscription, le titre de la vidéo ainsi que le lien direct vers la vidéo sur un site accessible au public à **videocontest@wcb.pe.ca**.

Par la poste : La vidéo doit être clairement étiquetée avec le titre de la vidéo, le nom du concurrent (ou celui du chef d'équipe), son adresse postale et son numéro de téléphone, accompagnée du formulaire d'inscription dûment rempli, et envoyée à :

**Concours de vidéos pour les écoles secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard
Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard
C.P. 757
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7L7**

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout dommage causé à une vidéo pendant l'expédition ni à l'égard de toute défectuosité ou erreur ou retard touchant la poste, un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression ou encore de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.

Ce concours de vidéos fait partie d'une initiative nationale du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) visant à promouvoir la sécurité des jeunes travailleurs. La Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard assure la coordination du concours.



Canadian Centre for Occupational Health and Safety  Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

